



## Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 2 juillet 2024, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

**Sont présents :**

Monsieur le maire Yves Lessard ;  
Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond et Kim Méthot ainsi que  
messieurs les conseillers Denis Vézina, Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier ;

Monsieur Martin St-Gelais, directeur général par intérim ainsi que M<sup>e</sup> Alexandre Doucet-McDonald, greffier et directeur des Services juridiques et du greffe.

**Est absent :**

Monsieur le conseiller Martin Leprohon

2024-07-229

**RÉSOLUTION**

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond ;  
Appuyé par madame Kim Méthot ;

**ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasilois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 juin 2024
4. Comptes à payer - Mois de juin 2024
5. Nomination maire suppléant

**Réglementation**

6. Avis de motion - Dépôt du projet - Règlement n° 1215 relatif à la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de modifier la signalisation sur les rues de la Touraine, Perron, Alvares, Dupras, de Lafrance Ouest et Bella-Vista ainsi que d'apporter les modifications aux règlements n<sup>os</sup> 198, 777, 1018, 1029, 1122, 1168 et 1201 et abrogeant les règlements n<sup>os</sup> 691 et 699
  - 6.1 Présentation du projet de règlement n° 1215
7. Adoption du Règlement n° 1213 relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles utilisés ou destinés à des fins non résidentielles
8. Adoption du Règlement n° 1214 établissant un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes pour les logements bigénérationnels
9. Adoption second projet - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de modification d'un immeuble sur le lot 2 772 204 - 10, rue Olier - Zone 214-H - PPCMOI 23-01
10. Adoption du Règlement n° U-220-56 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de préciser l'aménagement de cases de stationnement en tandem, ainsi que de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière pour la classe d'usages H-3 : habitation trifamiliale



### **Comités et organismes régionaux**

11. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-23 - Autorisation d'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment industriel - 6, rue de l'Énergie (Northvolt) - Zone 701-I - Secteur soumis à un P.I.I.A.
12. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-25 - Autorisation d'émission d'un permis pour l'agrandissement et le remplacement du revêtement de toiture - 381, chemin du Richelieu - Zone 616-H - Bâtiment d'intérêt patrimonial soumis à un P.I.I.A.
13. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-27 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur poteau - 191, boul. Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 102-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.
14. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-28 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment, une enseigne sur poteau et des bandes architecturales sur la façade avant - 131C, boul. Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 151-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

### **Ressources humaines**

15. Création et nomination poste de chef de service - Modification organigramme - Service du génie
16. Embauche préposé - Statut temporaire - Service des travaux publics
17. Embauche technicienne en documentation - Statut étudiant - Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque)
18. Embauche inspectrice - Statut temporaire - Environnement et suivi des installations septiques
19. Embauche animateurs - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
20. Création et embauche poste commis bibliothèque - Statut régulier temps partiel - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
21. Inscription liste de réserve - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
22. Inscription liste de réserve - Adjointe administrative - Nomination Service des travaux publics

### **Contrats, mandats et acquisitions**

23. Regroupement d'achats - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Bacs roulants - Année 2025
24. Adjudication de contrat - Acquisition paniers de basketball - Parc du Ruisseau
25. Adjudication de contrat - Services professionnels en géomatique
26. Adjudication de contrat - Fourniture d'enrobé bitumineux - Appel d'offres n° TP2405
27. Rejet des soumissions - Inspection du matériel de protection incendie - Appel d'offres n° TP2404
28. Renouvellement - Assurances responsabilité civile pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables - Période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2025

### **Affaires courantes**

29. Versement d'une aide financière - aménagement d'une nouvelle maison - Fondation l'Intermède
30. Adhésion demande collective - MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) - Programme soutien MADA - Volet 2
31. Transport collectif - Appui de la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la Table des Préfets et Élus de la Couronne-Sud (TPECS)
32. Recommandation favorable - Orientation préliminaire - Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Demande à portée collective (dossier n°427446)
33. Autorisation signature - Programme de soutien aux politiques familiales municipales - Demande d'aide financière



34. Autorisation dépôt demande - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
35. Autorisation dépôt demande - Projet montérégien de développement plein air - Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)
36. Autorisation dépôt demande - Programme d'infrastructures municipales d'eau - PRIMEAU 2023
37. Engagement - Plan municipal de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)
38. Autorisation dépôt demande - Programme d'aide aux infrastructures de transports actif (Véloce III)
39. Autorisation signature - Protocole d'entente - Projet pilote implantation station BoxUP
40. Inscription et participation de membres du Conseil - Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)- 26 au 28 septembre 2024
41. Dépôt procès-verbal de correction - Résolution n° 2024-02-039 - Embauche adjointe administrative - Statut temporaire - Service du génie
42. Affaires nouvelles
43. Période de questions et réponses
44. Tour de table des élus
45. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois (19 h 34 à 20 h 33)

Les membres du Conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2024-07-230

#### **RÉSOLUTION**

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a obtenu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix ;  
Appuyé par madame Kim Méthot ;

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-231

#### **RÉSOLUTION**

Comptes à payer - Mois de juin 2024

Il est proposé par madame Kim Méthot ;  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de juin 2024 et représentant les déboursés suivants :

- |                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| ➤ Activités de fonctionnement | 1 692 160,74 \$      |
| ➤ Activités d'investissement  | <u>150 607,16 \$</u> |



1 842 767.90 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-232

**RÉSOLUTION**

Nomination maire suppléant

---

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix ;  
Appuyé par madame Kim Méthot ;

ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Denis Vézina, à titre de maire suppléant, pour une période de quatre (4) mois, débutant le 3 juillet 2024 et se terminant le 4 novembre 2024 inclusivement, et de l'autoriser à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis ;

De désigner le maire suppléant à titre de deuxième substitut pour siéger au conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

A-2024-012

**AVIS DE MOTION**

Dépôt du projet - Règlement n° 1215 relatif à la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de modifier la signalisation sur les rues de la Touraine, Perron, Alvares, Dupras, de Lafrance Ouest et Bella-Vista ainsi que d'apporter les modifications aux règlements n°s 198, 777, 1018, 1029, 1122, 1168 et 1201 et abrogeant les règlements n°s 691 et 699

---

AVIS DE MOTION est donné par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, pour la présentation du *Règlement n° 1215 relatif à la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de modifier la signalisation sur les rues de la Touraine, Perron, Alvares, Dupras, de Lafrance Ouest et Bella-Vista ainsi que d'apporter les modifications aux règlements n°s 198, 777, 1018, 1029, 1122, 1168 et 1201 et abrogeant les règlements n°s 691 et 699.*

Présentation du projet de règlement n° 1215

---

Le projet de règlement n° 1215 est présenté et déposé.

2024-07-233

**RÉSOLUTION**

Adoption du Règlement n° 1213 relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles utilisés ou destinés à des fins non résidentielles

---

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1213 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot ;  
Appuyé par monsieur Denis Vézina ;



ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement n° 1213 relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles utilisés ou destinés à des fins non résidentielles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-234

#### RÉSOLUTION

Adoption du Règlement n° 1214 établissant un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes pour les logements bigénérationnels

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1214 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;  
Appuyé par monsieur Denis Vézina ;

ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement n° 1214 établissant un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes pour les logements bigénérationnels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-235

#### RÉSOLUTION

Adoption second projet - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de modification d'un immeuble sur le lot 2 772 204 - 10, rue Olier - Zone 214-H - PPCMOI 23-01

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de modification d'un immeuble, dérogeant ainsi à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-24-21, adoptée le 16 avril 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du PPCMOI 23-01, situé sur le lot 2 772 204 (10, rue Olier), dans la zone 214-H a été adopté à la séance du Conseil du 3 juin 2024 par la résolution n° 2024-06-183 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 juillet 2024, il y a lieu d'adopter, sans modification, le second projet du PPCMOI 23-01 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond ;

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 2 772 204, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, situé au 10, rue Olier, dans la zone 214-H (PPCMOI 23-01) et d'autoriser les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° U-220* décrits ci-dessous :

- L'autorisation de transformer une habitation trifamiliale (H-3) en habitation multifamiliale (4 à 8 logements) (H-4) alors que la grille des usages et des normes de la zone 214-H autorise cette classe d'usage uniquement dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de 0,5 ha et plus.



- L'absence partielle d'une zone tampon sur les bandes latérales alors que la classe d'usage multifamiliale (4 à 8 logements) (H-4) est tenue à l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres lorsqu'elle a des limites communes avec une classe d'usage habitation unifamiliale (H-1).
- L'aménagement d'aires de stationnement non conforme à la réglementation :
  - 2 aires aménagées de telle sorte que les véhicules doivent sortir en marche arrière alors que le règlement exige, pour une habitation multifamiliale (4 à 8 logements) (H-4), que les véhicules puissent entrer et sortir de l'aire de stationnement en marche avant.
  - Une distance de 0 mètre entre l'aire de stationnement et la ligne avant alors que le règlement exige, pour les habitations multifamiliales, une distance à respecter de 3 mètres.
  - Une distance de 0 mètre entre l'aire de stationnement et la ligne latérale droite du terrain alors que le règlement exige une distance à respecter de 1 mètre.
  - L'aménagement d'une deuxième entrée charretière donnant sur la rue Olier sur un terrain ayant une ligne avant de 25,91 mètres :
  - Alors que le règlement permet un nombre de 2 entrées charretières uniquement sur des terrains ayant une ligne avant égale ou supérieure à 30 mètres.
  - Alors qu'une distance minimale requise entre 2 entrées charretières sur un même terrain est de 12 mètres.

Il est de plus résolu, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce le PPCMOI 23-01 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Le tout conformément au *Règlement n° U-290 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-236

#### RÉSOLUTION

Adoption du Règlement n° U-220-56 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de préciser l'aménagement de cases de stationnement en tandem, ainsi que de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière pour la classe d'usages H-3 : habitation trifamiliale

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-56 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le Conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-56 à la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 3 juin 2024, le Conseil a adopté, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-56 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai prescrit ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;  
Appuyé par madame Kim Méthot ;



ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n° U-220-56 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de préciser l'aménagement de cases de stationnement en tandem, ainsi que de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière pour la classe d'usages H-3 : habitation trifamiliale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-237

**RÉSOLUTION**

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-23 - Autorisation d'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment industriel - 6, rue de l'Énergie (Northvolt) - Zone 701-I - Projet intégré industriel soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment industriel (Northvolt), situé au 6, rue de l'Énergie, dans la zone 701-I ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-23, adoptée le 18 juin 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;  
Appuyé par monsieur Denis Vézina ;

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment industriel (Northvolt), situé au 6, rue de l'Énergie, dans la zone 701-I.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-238

**RÉSOLUTION**

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-25 - Autorisation d'émission d'un permis pour l'agrandissement et le remplacement du revêtement de toiture - 381, chemin du Richelieu - Zone 616-H - Bâtiment d'intérêt patrimonial soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour l'agrandissement et le remplacement du revêtement de toiture d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, situé au 381, chemin du Richelieu, dans la zone 616-H ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-25, adoptée le 18 juin 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;  
Appuyé par monsieur Denis Vézina ;

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour l'agrandissement et le remplacement du revêtement de toiture d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, situé au 381, chemin du Richelieu, dans la zone 616-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



2024-07-239

#### RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-27 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur poteau - 191, boul. Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 102-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

---

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour une enseigne sur poteau située au 191, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 102-C ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-27, adoptée le 18 juin 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;  
Appuyé par monsieur Denis Vézina ;

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour une enseigne sur poteau située au 191, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 102-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-240

#### RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-28 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment, une enseigne sur poteau et des bandes architecturales sur la façade avant - 131C, boul. Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 151-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

---

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment, une enseigne sur poteau et des bandes architecturales sur la façade avant pour le bâtiment situé au 131C, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 151-C ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-28, adoptée le 18 juin 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond ;

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment, une enseigne sur poteau et des bandes architecturales sur la façade avant pour le bâtiment situé au 131C, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 151-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-241

#### RÉSOLUTION

Création et nomination poste de chef de service - Modification organigramme - Service du génie

---

CONSIDÉRANT l'évaluation de l'organisation du Service du génie à la suite de l'augmentation significative du volume de travail, des projets majeurs en cours et du nombre d'employés ;



CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de créer un poste-cadre intermédiaire identifié comme Chef de service avec une expérience pertinente ;

CONSIDÉRANT QUE ce rehaussement du niveau de responsabilité permettrait au directeur du Service du génie de déléguer certaines tâches importantes, notamment afin de représenter le Service dans les rencontres auprès de promoteurs et autres départements et assurer une supervision des employés en l'absence de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de revoir l'organigramme du Service afin de refléter cette nouvelle réalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur du Service du génie, madame Annie Savaria, CRHA et monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 11 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les cadres sont régis par un contrat de travail à durée indéterminée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina ;  
Appuyé par madame Kim Méthot ;

ET RÉSOLU :

De créer le poste « Chef de service » au Service du génie et de nommer monsieur Sébastien Couture, ing., à compter du 8 juillet 2024 ;

De soumettre monsieur Couture à une période d'essai de six (6) mois ;

De modifier l'organigramme du Service du génie en conséquence ;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de Monsieur Couture ;

De modifier le *Recueil des conditions de travail des employés-cadres* en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-07-242

#### RÉSOLUTION

Embauche préposé - Statut temporaire - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le manque de personnel au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement un employé disponible sur la liste de réserve et qui a déjà travaillé comme préposé au sein du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim, monsieur Martin St-Gelais, a exercé son pouvoir d'embauche en vertu du règlement n° 926, pour permettre à l'employé de commencer son travail à partir du 11 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin, M.A.P., en date du 30 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina ;  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de monsieur Ricky Lacombe, à titre de préposé, statut temporaire, au Service des travaux publics, au salaire de l'échelon 5, à compter du 11 juin 2024.



2024-07-243

Il est de plus résolu que l'horaire et l'assignation de travail soient établis en fonction des besoins du Service. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### RÉSOLUTION

Embauche technicienne en documentation - Statut étudiant - Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque)

---

CONSIDÉRANT le projet spécial autorisé afin de procéder à l'embauche d'une étudiante pour l'élagage d'une partie de la collection ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Politique d'embauche du personnel* et du processus de recrutement effectué par le Service ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim, monsieur Martin St-Gelais, a exercé son pouvoir d'embauche en vertu du règlement n° 926, pour permettre à l'employée de commencer son travail à partir du le 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 29 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina ;  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de madame Corinne Malouin, à titre de technicienne en documentation, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque), à compter du 10 juin 2024, et ce, jusqu'au 23 août 2024.

Il est de plus résolu que les conditions de travail et le salaire soient déterminés par les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-244

#### RÉSOLUTION

Embauche inspectrice - Statut temporaire - Environnement et suivi des installations septiques

---

CONSIDÉRANT l'absence prolongée du titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Politique d'embauche du personnel* et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim, monsieur Martin St-Gelais, a exercé son pouvoir d'embauche en vertu du règlement n° 926, pour permettre à l'employée de commencer son travail à partir du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Philippe Chrétien, urb., en date du 17 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina ;  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix ;



**ET RÉSOLU :**

D'entériner l'embauche de madame Ann Lalancette, à titre d'inspectrice en environnement et suivi des installations septiques, statut temporaire, au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 19 juin, et ce, jusqu'au 19 juillet 2024, au salaire de l'échelon 5.

Il est de plus résolu que l'horaire et l'assignation de travail soient établis en fonction des besoins du Service. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2024-07-245**

**RÉSOLUTION**

**Embauche animateur - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

---

CONSIDÉRANT le départ du titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division vie communautaire par intérim, madame Marilyne L'Héroult, en date du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim, monsieur Martin St-Gelais, a exercé son pouvoir d'embauche en vertu du règlement n° 926, pour permettre à l'employé de commencer son travail à partir du 25 juin 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Denis Vézina ;  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix ;

**ET RÉSOLU :**

D'embaucher rétroactivement au 25 juin 2024, monsieur Sébastien Labbé, à titre d'animateur, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il est de plus résolu que les périodes de travail de l'animateur soient à temps complet pour la période du 25 juin au 16 août 2024 et à temps partiel par la suite pour les événements ponctuels jusqu'au 31 décembre 2024.

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service en fonction de ses besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2024-07-246**

**RÉSOLUTION**

**Création et embauche poste commis bibliothèque - Statut régulier temps partiel - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

---

CONSIDÉRANT le départ du titulaire du poste et du mouvement de personnel à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT la fusion de deux (2) postes de commis à temps partiel de 10 heures afin d'en créer un seul d'environ 20 heures ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

---



CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice et de la cheffe de division bibliothèque, mesdames Martine Lapointe et France Goyette, bibl. prof., au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date des 7 mai et 18 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina ;  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

De créer un nouveau poste de commis à la bibliothèque en fusionnant deux (2) postes à temps partiel de 10 heures ;

D'embaucher, à l'essai pour une période de 90 jours travaillés, madame Vanessa Breton, à titre de commis, statut régulier temps partiel, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque), à compter du 3 juillet 2024, au salaire de l'échelon 1 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, le tout conditionnellement aux résultats favorables de l'examen médical et du test psychométrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-247

#### RÉSOLUTION

Inscription liste de réserve - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la nouvelle structure à la bibliothèque avec de nouveaux postes de commis ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inscrire une personne sur la liste de réserve à titre de commis, afin de pallier aux vacances, absences et surcroîts de travail à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice et de la cheffe de division bibliothèque, mesdames Martine Lapointe et France Goyette, bibl. prof., au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date des 7 mai et 18 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina ;  
Appuyé par madame Kim Méthot ;

ET RÉSOLU :

D'inscrire sur la liste de réserve, à titre de commis, monsieur Jacob Subirana, à compter du 3 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-248

#### RÉSOLUTION

Inscription liste de réserve - Adjointe administrative - Nomination Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inscrire une personne sur la liste de réserve à titre d'adjointe administrative afin de pallier aux vacances, absences et surcroîts de travail dans divers services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions n<sup>os</sup> 2024-03-066 et 2024-05-144, madame Chantale Fortier a été embauchée et prolongée, à titre d'adjointe juridique, statut temporaire, jusqu'au 28 juin 2024 ;



CONSIDÉRANT le manque de personnel au Service des travaux publics et la disponibilité de Madame Fortier, à titre d'adjointe administrative ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim, monsieur Martin St-Gelais, a exercé son pouvoir d'embauche en vertu du règlement n° 926, pour permettre à l'employée de commencer son travail à partir du 29 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin, M.A.P., en date du 30 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina ;  
Appuyé par madame Kim Méthot ;

ET RÉSOLU :

D'inscrire sur la liste de réserve, à titre d'adjointe administrative, madame Chantale Fortier, rétroactivement au 29 juin 2024 ;

De nommer, rétroactivement au 29 juin 2024, madame Chantale Fortier, adjointe administrative, statut temporaire, au Service des travaux publics, au salaire de l'échelon 5, et ce, jusqu'au 6 septembre 2024 ;

Il est de plus résolu que l'horaire et l'assignation de travail seront établis par les directions de service, en fonction de leurs besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-249

#### RÉSOLUTION

Regroupement d'achats - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Bacs roulants - Année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu des présents articles et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement n° 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot ;  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;



**ET RÉSOLU :**

De confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Basile-le-Grand au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et confié à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins ;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à agir pour et au nom de la Ville afin de fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé et s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;

Que la Ville de Saint-Basile-le-Grand reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2024-07-250**

**RÉSOLUTION**

Adjudication de contrat - Acquisition paniers de basketball - Parc du Ruisseau

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Politique d'achat de la Ville*, une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) firmes, pour l'acquisition de deux (2) paniers de basketball ;

CONSIDÉRANT la réception d'une proposition, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Flex Court Canada	13 536,01 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division sports et installations, monsieur Donald Zimmer, en date du 10 juin 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Denis Vézina ;  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix ;

**ET RÉSOLU :**

D'adjuger un contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de deux (2) paniers de basketball au parc du Ruisseau au plus bas soumissionnaire conforme, soit Flex court Canada, sur la base des prix forfaitaire apparaissant à la soumission datée du 30 mai 2024, pour un montant total de 13 536,01\$, taxes incluses.

Il est de plus résolu d'acquitter la présente dépense à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2024-07-251**

**RÉSOLUTION**

Adjudication de contrat - Services professionnels en géomatique

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Politique d'achat de la Ville*, une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) firmes, pour des services professionnels en géomatiques ;



CONSIDÉRANT la réception d'une proposition, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Indixio	51 738,75 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin, M.A.P., en date du 4 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond ;  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'adjuger un contrat pour des services professionnels en géomatique au plus bas soumissionnaire conforme, soit Indixio, sur la base des prix forfaitaire apparaissant à la soumission datée du 31 mai 2024, pour un montant total de 51 738,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-252

#### RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Fourniture d'enrobé bitumineux - Appel d'offres n° TP2405

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la fourniture d'enrobé bitumineux, appel d'offre n° TP2405 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission le 21 mai 2024, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	DURÉE	MONTANT (taxes incluses)
Construction DJL inc.	3 ans	285 046,02 \$*

*\*montant corrigé*

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut, lorsqu'elle a reçu une seule soumission conforme, s'entendre avec un soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien municipal du Service des travaux publics, messieurs Charles Martin, M.A.P. et Frédéric Durand, en date du 22 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond ;

ET RÉSOLU :

D'adjuger un contrat d'une durée de trois (3) ans pour la fourniture d'enrobé bitumineux, appel d'offres n° TP2405, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc., sur la base des prix forfaitaire apparaissant à la soumission datée du 21 mai 2024, pour un montant total de 285 046, 02 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



2024-07-253

#### RÉSOLUTION

Rejet des soumissions - Inspection du matériel de protection incendie - Appel d'offres n° TP2404

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de six (6) fournisseurs pour un service d'inspection du matériel de protection incendie, appel d'offres n° TP2404 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse de conformité des deux (2) soumissions présentées, celles-ci se sont avérées non conformes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin, M.A.P., en date du 18 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond ;  
Appuyé par monsieur Denis Vézina ;

ET RÉSOLU :

De rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° TP2404 et d'autoriser le lancement, au moment jugé opportun, d'un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-254

#### RÉSOLUTION

Renouvellement - Assurances responsabilité civile pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables - Période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a joint l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables ;

CONSIDÉRANT QUE cette police d'assurance venait à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et Villes* permet la négociation des termes de renouvellement de gré à gré avec l'assureur ;

CONSIDÉRANT QUE le courtier BFL Canada inc. offre de renouveler l'assurance de la Ville selon les conditions négociées ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Veronika Kiryanova, en date du 4 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé madame Kim Méthot ;  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

De renouveler rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2024, le contrat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, avec BFL Canada inc., pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2025, le tout aux conditions et termes soumis par BFL Canada inc.

D'autoriser le paiement de la prime au montant de 6 885,86 \$, taxes et frais de l'Union des municipalités du Québec inclus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



2024-07-255

#### RÉSOLUTION

Versement d'une aide financière - Aménagement d'une nouvelle maison - Fondation l'Intermède

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le président du conseil de la Fondation l'Intermède en date du 26 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de répit l'Intermède permet aux familles de se ressourcer en accueillant un proche présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme dans la région de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT l'arrivée d'une nouvelle Maison de répit l'Intermède dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina ;  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une aide financière de 10 000 \$ à la Fondation l'Intermède aux fins du financement de l'aménagement d'une nouvelle maison sur le territoire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-256

#### RÉSOLUTION

Adhésion demande collective - MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) - Programme soutien MADA - Volet 2

---

CONSIDÉRANT QUE les municipalités amies des aînés visent à adapter leurs politiques, leurs services et leurs structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif ;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre un soutien d'accompagnement ainsi que de l'aide financière grâce au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser un politique et un plan d'action en faveur des aîné(e)s ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite déposer une demande au Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE pour qu'une MRC soit admissible au Volet 2 du programme, elle doit compter au moins 80 % de municipalités dotées de plans d'action MADA en vigueur, ou en cours de réalisation dans le cadre du Volet 1 du programme de soutien à la démarche MADA, et qui acceptent de participer à sa démarche ;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, au moins 10 municipalités du territoire de la MRCVR doivent adhérer au regroupement afin que soit présentée, une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE chacune de ces municipalités doit avoir leur propre politique des aîné(e)s assortie d'un plan d'action qui en découle ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien déposée par la MRCVR permettra de :

- Soutenir les municipalités participantes dans la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA ;



- Assurer la concertation entre les responsables administratifs MADA sur le territoire de la MRCVR ;
- Développer le réseautage entre les élus responsables du dossier « Aînés » sur le territoire ;
- Développer des partenariats avec les organismes du milieu, notamment avec la collaboration des tables de concertation des aînés ;
- Identifier les obstacles à la réalisation des plans d'action MADA et identifier des pistes de solution en concertation avec les acteurs concernés.

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR jouera un rôle de coordination dans la réalisation des travaux d'une démarche MADA ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix ;  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond ;

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage à participer et appuie le dépôt, par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés ;

Que le Conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand autorise que les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-257

#### RÉSOLUTION

Transport collectif - Appui de la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la Table des Préfets et Élus de la Couronne-Sud (TPECS)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-777 confirmant la position de la TPECS concernant la hausse massive de la taxe sur l'immatriculation au sein du cadre financier 2025 du transport collectif métropolitain ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina ;  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand appuie la résolution de la TPECS en lien avec son positionnement concernant la hausse massive de la taxe sur l'immatriculation au sein du cadre financier 2025 du transport collectif métropolitain et ses démarches auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

Que la présente résolution soit transmise à chacune des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu faisant partie de la CMM pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-258

#### RÉSOLUTION

Recommandation favorable - Orientation préliminaire - Commission de protection du territoire agricole du Québec - Demande à portée collective (dossier n°427446)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une MRC peut soumettre une demande à portée collective (îlots déstructurés résidentiels) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole ;



CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est prévalu de cette possibilité en adoptant la résolution n° 09-06-167, le 4 juin 2009, et qu'à la suite de cette demande, la CPTAQ a rendu une décision le 25 mars 2010 (dossier n° 363352) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a adressé une seconde demande à portée collective en adoptant la résolution n° 20-02-065, lors de la séance du Conseil de la MRCVR tenue le 20 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a tenu, le 27 avril 2023, une rencontre de discussion par vidéoconférence au sujet du dossier n° 427446, réunissant les personnes intéressées au sens de l'article 59 de la LPTAA (MRCVR, municipalités et Union des producteurs agricoles) ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette rencontre, la CPTAQ a exposé sa position, îlot par îlot, que des discussions ont eu lieu et qu'un consensus a été atteint ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a informé la MRCVR par courriel, le 14 juin 2023, de sa décision de ne pas revoir les limites (ajustements mineurs au cadastre) de certains îlots ayant fait l'objet de la première décision au dossier n° 363352, tel que l'avait demandé la MRCVR dans sa seconde demande ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a produit une orientation préliminaire le 22 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ prévoit rendre une décision synthèse qui englobe celle ayant été rendue en 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande à portée collective, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a pris connaissance de l'orientation préliminaire de la CPTAQ en ce qui concerne la demande à portée collective de la MRCVR et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;  
Appuyé par monsieur Denis Vézina ;

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand appuie favorablement l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier n° 427446 de la demande à portée collective de la MRCVR, qui identifie les îlots déstructurés résidentiels en zone agricole permanente, et ce, en vue de l'émission d'une décision par la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-259

#### RÉSOLUTION

Autorisation signature - Programme de soutien aux politiques familiales municipales -  
Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (MFA) a élaboré et mis en place le *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* qui vise à soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de mesures ou projets prévus au plan d'action issu d'une *Politique Familiale Municipale* (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite présenter, en 2024-2025, dans le cadre de ce programme, une demande d'aide financière admissible pour la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM ;



2024-07-260

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix ;  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond ;

**ET RÉSOLU :**

D'autoriser la cheffe de division vie communautaire ou en son absence, la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée pour la période 2024-2025 dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* et, si la demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière liée à ce même programme.

De confirmer le conseiller du district numéro 5 responsable des questions familiales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**RÉSOLUTION**

Autorisation dépôt demande - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

*Madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.*

**CONSIDÉRANT QUE** le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile-le-Grand doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix ;  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;

**ET RÉSOLU :**

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL)* ;

D'autoriser la gestionnaire du projet ou en son absence, le directeur, du Service du génie à signer pour et au nom de la Ville tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du PAVL.

Il est de plus résolu que la Ville de Saint-Basile-le-Grand confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**



2024-07-261

### RÉSOLUTION

Autorisation dépôt demande - Projet montérégien de développement plein air - Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique

---

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale présentée à l'automne 2023 au *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique* (PARIT) a été refusée ;

CONSIDÉRANT le nouvel appel de projets ;

CONSIDÉRANT QUE la période de dépôt des demandes d'aide devait se faire avant le 19 juin 2024, mais qu'une lettre signée du Maire en appui au projet montérégien de développement plein air a été transmise ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina ;  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'appuyer le projet montérégien de développement plein air ;

De mandater Loisir et Sport Montérégie à déposer et signer les demandes et formulaires prescrits au nom de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour la réalisation de ces projets ;

De s'engager financièrement pour les projets suivants :

- Parc du Ruisseau - Aménagement du sentier du ruisseau Massé : 145 217 \$ ;
- Parc Prudent-Robert - Réaménagement du parc et nouveau bâtiment sanitaire : 172 404 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-262

### RÉSOLUTION

Autorisation dépôt demande - Programme d'infrastructures municipales d'eau - PRIMEAU 2023

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;  
Appuyé par monsieur Denis Vézina ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU 2023) ;

D'autoriser la gestionnaire du projet du Service du génie, ou en son absence le directeur du Service du génie, à signer pour et au nom de la Ville tout document ou entente relatifs à la présentation de la demande d'aide financière ;



De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent et assume l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Ville est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la celle-ci pour la réalisation des travaux ;

De s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

D'assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés au projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leurs coûts et tout dépassement de coûts ;

De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus et à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-263

#### RÉSOLUTION

Engagement - Plan municipal de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand (Ville) reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;  
Appuyé par monsieur Denis Vézina ;

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

Que le Service du génie transmette, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2024 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-264

#### RÉSOLUTION

Autorisation dépôt demande - Programme d'aide aux infrastructures de transports actif (Véloce III)

*Madame la conseillère Laurie-Line Lallemant-Raymond déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.*



CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 10 M\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 2 M\$ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix ;  
Appuyé par madame Kim Méthot ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transports actif (Véloce III)* ;

D'autoriser la gestionnaire du projet ou en son absence, le directeur du Service du génie, à signer pour et au nom de la Ville tout document ou entente, incluant la convention d'aide financière, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du PAVL.

Il est de plus résolu que la Ville de Saint-Basile-le-Grand confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-265

#### **RÉSOLUTION**

Autorisation signature - Protocole d'entente - Projet pilote implantation station BoxUP

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des Unités régionales de loisir et de sport du Québec (Réseau) et Loisir et Sport Montérégie, (URLS) ont reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec de mettre sur pied le Projet Circonflexe afin de développer un réseau collectif de prêt d'équipement sportif, récréatif et adapté ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau est responsable de la coordination provinciale du déploiement et de réalisation d'actions liés au développement ;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS est responsable du déploiement dans sa région et de réalisation d'actions liées au développement et à la coordination du Projet circonflexe ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau a conclu un contrat avec BoxUp pour l'implantation de stations connectées sur le territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand désire faire partie du projet pilote d'implantation de Stations BoxUp subventionné par le Réseau sur le territoire québécois dans le cadre du Projet circonflexe ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent prévoir les responsabilités de chacune par la signature d'une Entente ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix ;  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond ;



ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Réseau des Unités régionales de loisir et de sport du Québec ainsi qu'avec Loisir et Sport Montérégie concernant le projet pilote d'implantation de stations BoxUp.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-266

### RÉSOLUTION

Inscription et participation de membres du Conseil - Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - 26 au 28 septembre 2024

---

*Monsieur le conseiller Guy Lacroix quitte son siège à 21 h 43.*

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour participer à leur congrès sous le thème « Bâtisseurs de nos régions » qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2024 à Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'y déléguer des représentants du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot ;  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire, monsieur Yves Lessard, ainsi que monsieur le conseiller, Denis Vézina, à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sous le thème « Bâtisseurs de nos régions », qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2024, au Centre des congrès de Québec, que les frais d'inscription ainsi que les frais afférents et de déplacement soient défrayés par la Ville.

Il est de plus résolu que l'un des participants fasse un rapport écrit résumant le congrès, lequel rapport sera déposé en séance publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-07-267

### RÉSOLUTION

Dépôt procès-verbal de correction - Résolution n° 2024-02-039 - Embauche adjointe administrative - Statut temporaire - Service du génie

---

*Monsieur le conseiller Guy Lacroix reprend son siège à 21 h 45.*

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil prend acte du dépôt par le greffier d'un procès-verbal de correction concernant la résolution n° 2024-02-039 adoptée à la séance du 5 février 2024.

Période de questions et réponses (21 h 45 à 21 h 57)

---

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

Tour de table des élus

---

Le maire offre un tour de table aux conseillers.



2024-07-268

## RÉSOLUTION

Levée de la séance

---

À : 22 heures 05

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond ;  
Appuyé par madame Kim Méthot ;

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

Yves Lessard  
Maire

---

M<sup>e</sup> Alexandre Doucet-McDonald, avocat  
Greffier